



Réponse commune de Madame la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité, Elisabeth MARGUE, et de Monsieur le Ministre des Sports, Georges MISCHO, à la question parlementaire N° 2414 du 4 juin 2025 des honorables Députées Djuna BERNARD et Joëlle WELFRING au sujet de la liberté d'expression dans les médias luxembourgeois.

- 1. Messieurs les Ministres, estiment-ils qu'il soit acceptable qu'une fédération sportive exclue un journaliste d'un point de presse en raison d'un article critique ? Dans la négative, quelles mesures envisagent-ils prendre pour garantir la liberté de la presse dans un tel contexte ?**

L'exclusion d'un journaliste professionnel d'une conférence de presse organisée par la Fédération luxembourgeoise de football (FLF), en raison manifeste du caractère critique de ses articles, constitue un acte grave. Une telle décision est inacceptable dans un État de droit qui garantit la liberté d'expression et la liberté de la presse. Elle porte atteinte non seulement à l'indépendance des médias, mais aussi aux principes démocratiques les plus fondamentaux. Ce geste est d'autant plus inquiétant qu'il intervient dans un contexte de débat public légitime autour des valeurs que doivent incarner les représentants d'une équipe nationale.

Dans une démocratie fondée sur le pluralisme et la liberté d'expression, il n'est pas acceptable qu'un acteur institutionnel, fût-il non étatique, cherche à écarter un journaliste du débat public en réaction à une critique journalistique. La liberté de la presse, garantie par notre Constitution et par la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias, protège également les propos critiques. Le débat public se nourrit de la confrontation des idées, y compris lorsque celles-ci sont dérangeantes pour certains. Elle suppose que les journalistes puissent exercer leur mission d'information en toute indépendance, sans subir de représailles ou d'exclusion, même symbolique.

- 2. Dans quelle mesure le gouvernement envisage-t-il de rappeler aux fédérations sportives subventionnées par des fonds publics leurs obligations en matière de transparence, de neutralité à l'égard des médias et de respect des principes démocratiques ?**

Le Gouvernement reste pleinement engagé à garantir un environnement favorable à l'exercice du journalisme. Dans ce cadre, le Plan d'action national pour la sécurité des journalistes 2025-2028, élaboré en lien étroit avec les représentants du secteur, comporte plusieurs mesures concrètes visant à prévenir toute forme de pression ou d'intimidation à l'égard des journalistes, y compris dans leurs relations avec des entités publiques.

À travers ce plan, le Luxembourg réaffirme son attachement à la Recommandation CM/Rec(2016)4 du Conseil de l'Europe, qui renforce le cadre commun européen protégeant les journalistes contre toute entrave arbitraire.

Par ailleurs, un groupe de travail réunissant les représentants des médias, des administrations publiques et du gouvernement assure un suivi régulier des défis rencontrés par les journalistes au Luxembourg. Il veille notamment à la collecte de données sur les atteintes à la liberté de la presse, dans une logique d'amélioration continue.

Dans une perspective de renforcement de la responsabilité sociale dans le football, l'idée d'élaborer une charte de valeurs ou un code de déontologie constitue une démarche constructive. Une telle initiative permettrait de rappeler aux entités publiques et parapubliques l'importance de leur collaboration avec la presse, notamment lors d'événements officiels. Elle soulignerait également que l'exclusion d'un journaliste en raison de son contenu éditorial peut être perçue comme une pression indirecte, incompatible avec les principes démocratiques.

Le Gouvernement continuera, dans le respect des compétences de chacun, à promouvoir une culture de respect mutuel entre les acteurs de la vie publique et les professionnels de l'information, condition essentielle à la vitalité démocratique de notre pays.

Luxembourg, le 2 juillet 2025

La Ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée des Médias et de la Connectivité

(s.) Elisabeth MARGUE